

Le Conseil, considérant que la construction des Ecoles provisionnelles est terminée, vote à l'unanimité un crédit de 2.333 francs, pour intérêts supplémentaires, à affecter sur la plus-value des centimes pour emprunt, résultant des comptes de l'exercice 1936, laquelle s'élève à 12.933 francs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maison Gillet, avec laquelle un marché a été passé pour la construction d'Ecoles provisoires demande le versement d'un acompte de 60.000 francs pour la fin du mois.

Que le vote d'intérêts supplémentaires demandé par la cause des départs et consignations, va retarder la réalisation de cet emprunt.

Que la situation financière de la commune permet de verser un acompte à la maison Gallet, pour le 30 avril.

Le Conseil décide à l'unanimité le paiement d'un acompte de 60.000 francs aux Etablissements Gallet, sur les fonds libres de l'exercice en cours, attendu que cette somme rendra dans la Caisse Municipale vers le 15 Mai, par suite de la Réalisation de l'emprunt.

S'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
11 heures 45.
Le maire

17 heures 45.
Conseil
M. M. -
A. Bourguet
Albert Moat
Bouchet
Social
Scholey

Le lundi 2^e Mai 1937

Le Vendredi 22 Mai 1955
Convocation du Conseil Municipal à la Mairie, pour le dimanche 23 Mai à 9^e heures, en séance publique extraordinaire, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
La Mairie

Séance du 23 Mai 1937

Le vingt trois mai mil neuf cent Trente sept, à neuf heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Decauville, Maire.

ses séances sous la présidence de M. Decauville, Maré.
Etaient présents : M. M. Decauville, Maré, Leborgne, Chartier
adjoints, Blanchet, Léraux, Magnier, Flutin, Fourat, Favre, Crouc,
Toussaint, Bouquin, Vaubex, Courtein, Delahaye.

Coussaint, Bouquin, Vautrez, Courtois, Delahaye.
Excuses : M. M. Deschamps, Chalet, adjoints, Lefèvre,
Delbis, Hemmegrave, Bagson, Dupre, Bontoute,
Le Conseil choisit pour secrétaire, Monsieur Delahaye, lequel

donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est ^{adéq} à l'unanimité.

Lettre Delaharpe

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Delaharpe demandant la discussion du laverie de Lozère, de l'enlèvement des ordures ménagères dans tous les lotissements, pour l'envoi d'un plus fort contingent dans tous les lotissements, pour la terminaison des fants nécessaires en colonies de vacances, pour la terminaison des installations d'eau et d'électricité du lotissement Lorin, pour la direction publique du puits artésien.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères dans toutes les voies accessibles des lotissements, pour le renouvellement du contrat avec l'entrepreneur, à due à la fin de l'année, de façon à prévoir la somme nécessaire au prochain budget, étant entendu que les syndicats des lotissements autoriseront le passage du camion.

Le conseil est d'avis de voter les ressources complémentaires de cette année, par suite de l'augmentation des prix et d'étudier pour l'année prochaine, l'organisation d'une fête au bénéfice des colonies de vacances afin de pouvoir aider les familles nécessiteuses à l'achat du trousseau des enfants.

Le conseil décide de convoquer M. Lorin à une réunion de la commission des lotissements pour lui demander de terminer ses travaux d'installation d'eau et d'électricité.

Après interventions de M. M. Croc, Naubrez, Magnier, Favre, Léonard et Leroux, le Conseil décide, en ce qui concerne le laverie de la rue Lozère, de charger M. Leroux d'étudier l'alimentation par les anciennes sources du Guichet du laverie de Libernon, permettant ainsi l'aménagement à cet endroit d'un laverie notable où pourraient aller les laveuses de la rue de Lozère.

M. le Maire donne lecture d'une recommandation de la compagnie des eaux, l'avisant qu'elle mettra une pompe pour permettre l'alimentation normale.

M. Naubrez demande que l'installation de la pompe soit faite sous l'entière responsabilité de la Compagnie et M. Magnier propose de dire à cette société que les travaux seront faits sous sa responsabilité et que celle de la commune serait dégagée dans toutes les conséquences qui pourraient en résulter dans l'avenir.

Le Conseil unanimement se range à cet avis.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Compagnie lui demandant la permission de faire des travaux sur le puits artésien mais que d'après le plan d'aménagement, il ne lui est pas possible de la donner.

Le conseil est d'avis de soumettre le cas à M. le juge puisqu'il s'agit d'un travail d'intérêt public.

M. le Maire rend compte de la conversation qu'il a eue avec

M. Labarde et M. Delahaye fait savoir que la dernière séance plénière avait pour but d'entendre une personne qui déclarait mettre en cause la réformaise, mais que la déposition de cette personne ne permet pas à la commune de faire une action judiciaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Thomas, greffier de la Justice de Paix, demandant l'augmentation de son indemnité pour audiences foraines. Le conseil décide d'en reporter l'étude au budget additionnel.

Le conseil adopte à l'unanimité, l'avis de la commission de révision des marchés, sur la demande de M. M. Lacourt et Louvet, adjudicataires de la fourniture du charbon en 1936, attendu que dans ce cas particulier le ralentissement des livraisons au commerce charbonnier ne semble pas avoir été tel qu'il ait empêché l'adjudicataire de livrer le tonnage relativement réduit de leur marché, non pour le premier octobre 1936, du moins pour le 1^{er} novembre 1936, date de la hausse faisant l'objet de la demande de révision.

Le conseil estime que cette demande est à rejeter à défaut de preuve que ces commerçants ont été mis dans l'impossibilité absolue d'acheter leur fournitures avant le 1^{er} novembre 1936.

Dans le cas où une telle preuve serait produite, la hausse résultant imprévisible au moment de l'adjudication, pourrait être accordée sur le tonnage livré à partir de cette date.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Lessens et d'un rapport de M. Deschamps relativement au mauvais état de la rue Mademoiselle dont la moitié appartient à la commune de Villebon.

Le conseil après échange de vues, décide de demander à M. le Maire de Villebon de revoir sa commission des Travaux sur place avec celle d'Orsay pour examiner la question.

M. le Maire fait savoir que la réfection des trottoirs par la Lyonnaise doit être commencée dès maintenant.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Lessens, directeur de l'association syndicale du Val d'Orsay, demandant la pose d'une borne-fontaine dans son lotissement.

Le conseil accepte à l'unanimité de faire installer une borne-fontaine Rue Mademoiselle étant entendu qu'elle ne pourra continuer à fonctionner qu'autant que les habitants ne prendront de l'eau que pour les besoins ménagers.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Valentini, demandant une subvention destinée à offrir un déjeuner aux examinateurs du certificat d'études.

Le conseil vote à l'unanimité un crédit de 125 francs, à prendre sur les dépenses imprévues.

M. le Maire donne connaissance d'une demande de la société de travaux publics et d'entreprises, adjudicataire des travaux de construc-

Lettre Thomas

Demande Lacourt et Louvet

16/2
16/3
21/5
21/6
Brevet le 10/10
Reçu le 10/10

Rue Mademoiselle

Borne fontaine

Lettre Valentini

16/10
16/5
10/3
10/10

Pembourtement de cautionnement

Règlement des contingen-
gents d'assistance
arriérés.

Avis du marché, pour le remboursement de son cautionnement.
 Le conseil renvoie cette demande à la commission des travaux

Le Conseil,

Vu la lettre circulaire de M. le Préfet en date du 17 Avril 1937 relative à l'emprunt départemental de liquidation des dettes communales d'assistance,

Considérant que la commune d'Orsay est redé-
 vable envers le département de la somme de 88.174 f.
 à titre de contingents arriérés d'assistance.

Considérant que l'adhésion à l'emprunt proposé faciliterait l'assainissement de la situation financière communale,

D E L I B E R E :

L'adhésion à l'emprunt départemental de liquidation des dettes communales d'assistance est donnée formellement pour une somme de 88.174 f. correspondant à la dette envers le département à ce titre.

Décide d'inscrire annuellement au budget communal pendant 10 ans de 1938 à 1947 inclus, durée d'amortissement de cet emprunt, l'annuité, en capital et en intérêt au taux maximum de 6% couverte au moyen de centimes spéciaux dont le vote sera opéré dès que le montant de l'annuité aura été fixé par M. le Préfet.

S'engage à verser cette annuité dans la caisse de M. le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Oise dans le délai d'un mois suivant la mise en recouvrement au compte du budget départemental.

Renonce à la possibilité de remboursement anticipé pendant toute la durée du prêt.

M. le Maire fait savoir que M. Bagdon demande son remplacement comme membre de la commission scolaire, et demande au conseil de procéder au vote à bulletins secrets,

Ce vote donne les résultats suivants : 15 votants.

Ont obtenu :

M. Favre 8 voix - M. Delahaye, 7 voix.

M. Favre est donc désigné comme membre de la commission scolaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Quillet, l'informant que lors de l'incendie de la ferme de Courtabœuf, il a eu l'aide de la compagnie des sapeurs-pompiers de Palaiseau, capitaine Gruber, et de la subdivision de la ville du Bois, lieutenant Bergeron.

Le conseil adresse ses plus vives félicitations aux Capitaine, officier et sapeurs-pompiers de Palaiseau, La Ville du Bois et Orsay, qui par leur activité, leur zèle et leur dévouement ont réussi à se rendre rapidement maîtres de l'incendie.

Le conseil décide de procéder le Samedi 26 juin à 15^h à l'adjudication de la fourniture de chauffage en Carbolusc, pour 1937, au mieux offrant et désigne M. M. Favre et Caussant pour assister M. le Maire.

Le conseil décide de mettre la fourniture des prix en adjudication au rabais, fixe la date du 26 juin à 16 heures et désigne M. M. Favre et Caussant pour assister M. le Maire.

Incendie de la ferme
de Courtabœuf

Adjudication du charbon
 Envoyé le 6^e juin 1937
 Reçu le 8^e juin 1937

Adjudication des prix
 Envoyé le 1^{er} juin 1937
 Reçu le 4^e juin 1937

adjudication des four.
nitures scolaires
10 Juin 1937

assistance aux femmes en couches - 3 admissions
assistance aux viciellards : 5 admissions.

Le conseil municipal s'est réuni le samedi 27 mai à 15 heures, l'adjudication des fournitures scolaires pour 1937-1938 au mieux offrant, et désigne M. H. Magnier et Caussaint pour assister Monsieur le Maire.

Courbix Selorge Lindlaué
Blanchet Leroux Delbès
Bouquin Tourat Decauville
Courtin

Le lundi 27 Mai 1937, Convocation du conseil Municipal pour le samedi 29 Mai 1937 à 17^h à la Mairie d'Orsay, a l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
Le Maire

Seance Du 29 Mai 1937

Le vingt neuf mai mil neuf cent trente sept, dix-sept heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Lebourgne, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Lefèvre, Delbès, Tourat, Favre, Caussaint, Bouquin, Courtin, Boutoute, Delahaye.

Absent excusé : M. M. Hennegrave, Laglon, Flusin, Deschamps.

Non excusés : M. M. Chartier, Dupré, Naubrez, Broc.

Le Conseil choisit pour secrétaire, M. Caussaint, lequel donna lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la précédente réunion, le Conseil s'est rendu Avenue des Bois, où une excavation s'est produite, par suite de la détérioration de la canalisation d'eau, pour envisager les mesures à prendre.

M. le Maire était chargé de faire établir un devis pour une canalisation en grès, ou en ciment, dans toute la longueur de la rue,

La commission des travaux, réunie le 29 Mai, était d'avis de poser une canalisation en grès, comme donnant plus de sécurité pour l'avenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de surseoir à ces travaux pour demander une consultation à M. Manche, avocat, afin de savoir si la garantie décennale peut jouer dans ce cas, 1^o contre qui, la commune serait en droit d'agir, 2^o quelle serait la procédure à enga-

Avenue des Bois

ger, l'avenue des Bois appartenant au lotissement de la Paracatene, incorpore dans la voirie urbaine, après réception provisoire du 1^{er} Mars 1928, et réception définitive du 1^{er} avril 1930.

Remboursement de cautionnement
(Marché couvert)

Le Maire rappelle la demande faite par la Société de Travaux publics et d'entreprises électricques, adjudicataires, des Travaux du Marché 1^{er} pour le remboursement de son cautionnement, 2^o pour la reddition à 10% de la garantie.

M. Dellès donne lecture d'un arrêt de la cour des comptes du 29 décembre 1911, stipulant que l'entrepreneur ne saurait être dispensé par le Maire de réaliser le cautionnement, alors même que sa solvabilité se rait naturelle et indiscutable.

Un autre arrêté du Conseil d'Etat, du 6 Août 1898, indiquant que la remboursement du cautionnement doit être effectuée après la réception définitive.

Le Conseil après en avoir délibéré et vu l'avis de la commission des Travaux,

décide de ne pas donner suite à la demande de la Société de Travaux publics et d'entreprises électricques.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Société des pompes funèbres générales, demandant l'augmentation des tarifs actuels.

Le Conseil après en avoir délibéré et attendu que le contrat stipule que les tarifs seront revus toutes les fois que les prix subiront une variation en hausse ou en baisse de 20% sur ceux du premier semestre de l'année 1930 en se basant sur les indices publiés par le ministère du Travail, décide de se tenir à cette demande pour prendre des renseignements sur la valeur des indices aux deux époques différentes.

M. Fourat demandant son remplacement à la commission des Travaux, le Conseil déigne à l'unanimité M. Delahaye pour faire partie de cette commission.

L'ordre du jour étant épure la séance est levée à 18^h

Signatures visible include:
 - André Delaunay (large signature)
 - H. Lévy
 - M. Dufour
 - S. Chotter
 - G. Boulanger
 - A. Bouchet
 - J. Marchot
 - J. Brouquet
 - J. P. Rovéat
 - J. Tissier

On lundi 5 Juin 1937

Convocation du Conseil Municipal en séance publique extraordinaire pour le Samedi 10 Juin à 17h à l'effet d'élire
sur les questions posées à l'ordre du jour

Le Maire

Seance du 12 Juin 1937

Le douze juin mil neuf cent trente sept, des sept heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Assay, lieu ordinaire de les séances sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Etaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Leborgne, Deschamps, adjoint, Blanchet, Leroux, Magnier, Flusini, Lefevre, Fourat, Coussaint, Hennegrave, Bouquin, Cousin, Bontouté Delahaye.

Excusés : M. M. Chardier, adjoint, Delbos, Favre, Croc, Lagoudeau, Naudet, Dupré.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Coussaint, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des observations de M. Manche, avocat concernant la canalisation d'égout de l'Avenue des Bois.

Le Conseil décide de prendre des renseignements complémentaires d'après les notes que Monsieur Delahaye doit remettre à M. le Maire.

Pour ne pas interrompre plus longtemps la circulation dans cette voie, le conseil autorise Monsieur le Maire à traiter avec l'entrepreneur faisant le meilleur prix, pour remplacer, si c'est nécessaire, la canalisation dans toute la longueur de la route en tuyaux de ciment centrifugé, ces travaux devant se monter à environ 18.000 francs, à prendre à l'article 11 du budget.

Le devis devra être fait au mètre linéaire, de façon à conserver les tuyaux qui seraient reconnus de bonne qualité, pour limiter la dépense et comprendra 3 bouches d'égout.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Jouvet, demandant sa démission pour l'entretien du cimetière.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à nommer un cantonnier auxiliaire, qui s'occupera de cet entretien, au traitement mensuel de 850 francs, à prendre à l'article 15 du budget primitif, avec effet du 1^{er} Juin 1937.

Le conseil décide à l'unanimité que la distribution des prix aux enfants des Ecoles aura lieu le 1^{er} juillet dans la cour de l'école des filles.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Ministre des Travaux publics, qui comporte la remise des voies d'accès à la gare de l'état telles qu'elles sont actuellement, avec le versement d'une somme de 10.000 francs, y compris l'installation d'un puitsard et le terrain nécessaire à l'accès.

Le Conseil accepte à l'unanimité ces conditions et autorise M. le Maire à signifier les pièces nécessaires à la remise de ces voies.

La séance est levée à 18 heures.

Fourat *H. Lepin* *Cousin* *Blanchet* *Leborgne* *Flusini*
Bouquin *Bonnet* *Delahaye* *R. P. L.* *Deschamps* *A. Poët*

Du 1^{er} Juin 1937
 Convocation du conseil municipal en séance publique extraordinaire pour le lundi 21 Juin à 20^h 30 à la Mairie, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
 Le Maire

Séance Du 21 Juin 1937

Le vingt et un juin mil neuf cent trente sept, vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Etaient présents : M. M. Decauville, Maire, Leborgne, Deschamps, adjoint, Blanchet, Leraux, Magnier, Lefèvre, Delbos, Fourat, Favre, Ceroc, Coustant, Hermegrasse, Bauguin, Nautréz, Courbin, Dupre, Delahaye. Excuses : M. M. Chobet, Chartier, adjoint, Lagdon, Bautout, Flusin.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Coustant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 85.000 francs, a été allouée à la commune, par le Ministère de l'Intérieur, au titre des Grands Travaux de lutte contre le chômage, pour la réalisation du projet de mise en viabilité de l'avenue St Laurent, dont le devis estimatif se monte à 210.000 francs.

Le conseil confirme à l'unanimité les délibérations antérieures des 26 Aout 1936, 2^e Janvier et 2^e Février 1937, voté la somme de 185.000 francs, à prendre sur l'emprunt de 600.000 francs, contracté par la commune suivant délibération du 26 Aout 1936, pour la construction du marché couvert et travaux de viabilité.

Décide que les travaux seront mis en adjudication publique, dont la date sera fixée dès l'approbation du cahier des charges par M. le préfet, en deux lots, au rabais, sur soumissions cachetées et désigné M. M. Bautout et Courbin pour assister M. le Maire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Nautréz, qui dépose sur le bureau le voeu suivant :

"Le conseil à l'unanimité fait confiance à M. le Maire pour activer "la mise en adjudication des travaux de réfection de l'Avenue St Laurent" et lui exprime ses plus vives félicitations pour les démarches qu'il a faites "auprès des pouvoirs publics pour l'obtention d'une subvention de 85.000 francs".

Ce voeu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ^{et M. Nautréz} remercient le Conseil Municipal.

TRAITEMENT DU PROFESSEUR DE CULTURE PHYSIQUE - Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cours d'Education Physique fonctionne régulièrement depuis le 1^{er} Mai, le jeudi de 14 h à 16 h, sous la direction de M. BERSON, et le dimanche, de 9 h 30 à 11 h 30, soit sous la direction de M. BERSON, ou celle de M. DESCHAMPS, adjoint chargé des sports.

Avenue St Laurent

Envoyé le 22 Juin 1937
 Recu le 22 Juin 1937

Vœu de M. Nautréz

Bravement du Professeur de culture

Physique

22 juillet 1937

Il explique qu'une confusion s'est produite entre la délibération du 10 Novembre 1936, allouant 2.500 frs pour le traitement du professeur de culture physique et l'arrêté Municipal du 21 Février 1937, fixant ce traitement à 900 frs l'heure annuelle.

En effet, la délibération paraît laisser entendre que le traitement de base, fixé à 900 frs l'heure annuelle, s'applique aux 4 heures de cours du jeudi et du dimanche, alors que d'après l'accord passé avec le professeur, ce prix s'entend pour une heure de cours par semaine et pendant les dix mois de l'année scolaire.

Le Conseil, d'après les explications ci-dessus, décide à l'unanimité de modifier la délibération du 10 Novembre 1936 et l'arrêté Municipal du 21 Février 1937, en ce sens que le traitement du Professeur de Culture Physique sera établi, à partir du premier Mai 1937, sur la base de 900 frs l'heure annuelle, pour une heure de cours par semaine, pendant les dix mois de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21³⁰

Dellès Courtin Lardaud
 Bouquin Hervé Lefèvre Fourat Favre
 Magnier Léraux Cécoc Coustant Blanchet
 Gagson Hennegrave Boutante Delahaye

Le 1 Aout 1937

Convocation du Conseil Municipal en séance publique extra ordinaire pour le dimanche 8 Aout 1937 à 9^h à la Mairie a l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire

Réunion du 8 Aout 1937

Le huit aout mil neuf cent trente sept, neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Etaient présents : M. M. Decauville, Maire, Leborgne, Chartier adjoints, Blanchet, Léraux, Magnier, Lefèvre, Dellès, Fourat, Favre, Cécoc, Coustant, Hennegrave, Gagson, Bouquin, Nauthez, Courtin, Boutante, Delahaye,

Écouteurs : M. M. Cholet, Deschamps, adjoints, Flutin, Dufié

Le conseil choisit pour secrétaire M. Coustant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Correspondances Le Conseil donne acte à M. le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.

Lettre Réponse des Eaux M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Lilloise des Eaux, confirmant que c'est bien en application de la convention du 5 Aout 1931, qu'elle compte ins-

taller une pompe d'échafaud sur le forage fournissant l'eau nécessaire aux besoins d'Orsay et des communes voisines ; et qu'en tant qu'exécutant et régisseur du service de distribution d'eau, elle accepte l'entièr responsabilité de toute faute qui pourrait être commise dans l'installation ou l'utilisation de cette pompe.

M. le Maire informe le conseil que les travaux doivent être terminés vers le 16 août et que la distribution de l'eau redeviendra normale.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Montefrol protestant contre le choix de la formule A par le conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'administration des maraîchers, l'informant que les coins de la médaille Archange ont dû être rebuts et qu'il y aurait intérêt à faire procéder d'urgence à la refonte de ces instruments, ce qui occasionnerait une dépense de 1.100 francs.

Le conseil décide que la commission de finances étudiera cette question avec le budget additionnel.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Lariand, demandant le règlement de l'indemnité à laquelle la commune a été condamnée par le conseil d'Etat dans l'affaire Desfrêche.

Le Conseil, considérant que les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 1936 permettent ce règlement, qu'il convient de faire au plus tôt, pour réduire le plus possible les intérêts, décide à l'unanimité le paiement de cette indemnité, soit 39.000 francs environ, y compris les intérêts au jour du paiement et la somme de 639 francs représentant les dépenses de M. Beurdeley.

Vote un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles de la caisse municipale à la clôture de l'exercice 1936, étant entendu que le crédit dont il s'agit, sera inscrit au budget additionnel pour régularisation.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des établissements Rerville, demandant l'autorisation de poster un abri sur le territoire de la commune.

Le conseil renvoie cette question à la commission des chemins.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Carmery, directeur de l'Association syndicale autorisée "Les Jardins d'Orsay" demandant la garantie de la commune, pour un prêt de la Caisse départementale pour l'aménagement des lotissements.

Le Conseil,

considérant qu'une subvention de l'Etat a été accordée aux associations syndicales autorisées "Les Jardins d'Orsay".

La Prairie,

Le Petit Bois Soi

L'Idéal de Mondétour,

Mondétour - Verger,

Lettre Montefrol

Médailles Archange

Affaire Desfrêche

Envoyé le 11 aout 1937
Reçu le 11 aout 1937

Lettre Rerville

Garantie aux associations syndicales

Envoyé le 9 aout 1937
Reçu le 11 aout 1937

que rien ne s'oppose à ce que la garantie demandée soit accordée,

Que les ressources de ces associations paraissent suffisantes au remboursement de leur dette.

Décide à l'unanimité d'accorder la garantie communale à ces associations.

Vote une imposition éventuelle de 200 centimes, étant entendu qu'elle se confondra avec celles déjà votées pour différentes associations.

Demande d'augmentation des tarifs des funérailles

M. le Maire informe le Conseil que la demande d'augmentation de tarifs des funérailles ne peut être retenue, la variation des indices étant insuffisante.

Fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école de Lozérié

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Palaiseau, l'informant que les enfants de la commune d'Orsay ne seront plus admis gratuitement aux Ecoles de la commune de Palaiseau, mais à la condition que les parents ou la commune paie le montant des fournitures. Le Conseil est d'avis d'attendre les demandes des parents.

Ouverture d'une 2^e classe de cours complémentaire de filles

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'académie demandant l'ouverture au 1^{er} octobre d'une 2^e classe de cours complémentaire à l'école des filles. Le Conseil, considérant qu'un local est actuellement disponible,

Que le nombre d'élèves de l'école des filles est de 350 environ; dont 25 environ munis du certificat d'études, doivent fréquenter l'école pendant l'année 1937/1938.

Décide la création de cette classe;

Demande la nomination de l'institutrice nécessaire, et s'engage à lui fournir un logement ou l'indemnité compensatrice.

M. le Maire informe l'assemblée que la cantine scolaire fonctionnera du 1^{er} Avril au 30 Juin, pendant l'année scolaire 1937/1938.

Le Conseil décide à l'unanimité de faire une adjudication restreinte sur appel d'offres.

Charge la commission des chemins et des travaux de recevoir les propositions des entrepreneurs et de présenter au Maire, en vue de l'établissement des marchés, les entrepreneurs ayant fait les offres les plus avantageuses, dans les limites des crédits inscrits au budget de 1937 à cet effet, charge M. Delbos, géomètre-voyer, d'établir les marchés et de surveiller les fournitures et travaux.

ALLOCATIONS FAMILIALES DES EMPLOYES COMMUNAUX - Le Conseil décide la création d'une Caisse d'allocations familiales communale et fixe ainsi le barème des allocations, avec effet du 1^{er} Avril 1937.

30 frs par mois pour un enfant

80 frs par mois pour deux enfants.

150 frs par mois pour trois enfants.

300 frs par mois pour quatre enfants.

200 frs par mois pour chacun des enfants au-delà du quatrième.

Cantine scolaire

Goudronnage des voies

q aout
aout
21

Les employés municipaux devant bénéficier actuellement des allocations, étant les suivants :

2 à 30 frs par mois	60.-	{
3 à 80 frs "	240.-	

300 frs, soit 2.700 frs pour la période du 1 Avril au 31 décembre.

Le Conseil vote à l'unanimité un crédit de 2.700 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, étant entendu que ce crédit sera inscrit au budget additionnel de 1937 et demande à M. le Préfet de faire approuver cette délibération par Monsieur le Ministre du Travail.

Avenue St Laurent

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 1937 approuvée le 29 juin, les travaux de gravage et empierrement de l'avenue St Laurent ont été mis en adjudication publique sur soumissions cachetées le samedi 24 juillet.

La commission a dressé sur le bureau un pli cacheté fixant le minimum de rabais à 0 (prix du devis). Un des concurrents ayant proposé une augmentation de 29%, l'autre une augmentation à débattre, et aucun n'ayant consenti à traiter au prix du devis, il n'y a pas eu de résultat.

La commission a donc décidé, devant l'urgence des travaux de faire un appel d'offres et de se réunir le jour même à 16^h pour avoir les soumissions.

Deux entrepreneurs ont adressé leurs soumissions, l'un proposant une augmentation de 25%, et l'autre de 19%.

Le devis a été dressé en janvier dernier et depuis cette époque les prix de la main d'œuvre et des matériaux ont subi d'importantes augmentations, qui justifient les offres des entrepreneurs.

Il y a le plus grand intérêt à ce que les travaux soient mis en route de suite et terminés avant l'hiver.

Dans ces conditions le Conseil approuve la décision de la commission d'adjudication, admet la soumission de M. Benoist, proposant une augmentation de 19%, portant ainsi le montant des travaux à 250.000 frs, y compris les honoraires du technicien.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Durnerin expert désigné par le Tribunal estimant qu'il y a lieu de mettre en cause M. Justaume et demandant une provision de 1.500 frs.

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre les analyses nécessaires, et vote un crédit de 1.500 frs, représentant la provision d'honoraires de M. Durnerin, à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, étant entendu que ce crédit sera inscrit au budget additionnel.

Eclairage Public

M. le Maire expose à l'assemblée que d'après le travail établi par M. Du Jonchay, le coût de la réalisation de l'éclairage public de la ville serait de 1.600.000 frs environ et demande au conseil s'il est d'accord sur l'emprunt.

Envoyé le 9 aout 1937
Reçu le 11 aout 1937

Envoyé le 9 aout 1937
Reçu le 11 aout 1937

Avenue des Bois

Envoyé le 9 aout 1937
Reçu le 11 aout 1937

Eclairage Public

Envoyé le 9 aout 1937
Reçu le 11 aout 1937

Le Conseil vote par 17 voix contre 1 et 1 abstention, le principe d'un emprunt de 1.600.000 francs, à contracter auprès de l'organisme offrant le meilleur taux.

M. Delahaye ayant proposé de faire un référendum, dans le but de connaître l'avis des contribuables de la commune à ce sujet, le conseil estime que cette question pourra être étudiée pour la suite.

Règlement du terrain de Jeux

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un règlement concernant le terrain de jeux, qui a été établi par la commission.

Le conseil accepte ce règlement dont la teneur suit et nomme une commission administrative composée de sept membres et qui sont : M. Deschamps, Hennegrau, Delbes, Magnier, Coussaint, Fauat, Delahaye.

REGLEMENT DU TERRAIN DE JEUX

ART. I - ADMINISTRATION - Le terrain de jeux est administré par une commission composée de sept membres élus par le Conseil Municipal, choisis dans son sein et présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Cette commission choisit un régisseur du terrain de jeux, qui aura pour mission de veiller à l'exécution des prescriptions du présent règlement. Si ce régisseur n'est pas Conseiller Municipal, il fera partie de droit de la Commission.

ART. 2 - UTILISATION DU TERRAIN - Les dimanches et jours de fête, à des heures qui seront déterminées par arrêté municipal, le terrain pourra être mis gratuitement à la disposition des Sociétés légalement constituées, ayant leur siège social à ORSAY, ainsi qu'aux ligues, groupements et fédérations dont dépendent ces Sociétés, en vue de son utilisation pour des manifestations gymnastiques, athlétiques ou sportives. Les demandes d'utilisation du stade devront parvenir à la Mairie, trois jours avant la date demandée et indiquer les heures.

Le jeudi, le terrain sera mis de préférence et gratuitement à la disposition des enfants des Ecoles d'Orsay.

Les jours et heures où le terrain ne sera pas retenu par une des manifestations prévues ci-dessus, il pourra être mis gratuitement à la disposition des mêmes sociétés ou groupements pour l'entraînement ou l'Education physique, toutefois, les séances d'entraînement pourront être suspendues par la Commission administrative, notamment si l'Etat du terrain l'exige. Toute occupation du terrain, pour une saison, doit faire l'objet d'une demande adressée au Maire au moins 15 jours avant l'ouverture de la saison.

ART. 3 - AMENAGEMENT DU TERRAIN - L'entretien général du terrain sera assuré par les soins et aux frais de la commune. Aucune société ou groupement n'aura le droit de modifier la consistance du terrain ou de ses accessoires.

La commune fournira et entretiendra à ses frais, un jeu de buts de football association, comprenant 3 poteaux et 2 barres transversales de 7m50, deux filets goudronnés avec poteaux, piquets, coulants et attaches, deux jeux de buts de basket-ball, comprenant chacun deux poteaux, 2 panneaux, 2 cercles et deux filets.

Le marquage des terrains est laissé à la charge des sociétés usagères, ainsi que la fourniture des piquets de touche et fanions.

ART. 4 - DÉGRADATIONS - Les sociétés devront avoir le plus grand soin des engins fournis par la commune. Les dégradations devront être évitées. Celles qui auraient pu être commises par inadvertance, devront être signalées par leurs auteurs. En cas de non observation de ces prescriptions, les Sociétés utilisant le Stade pourront en être rendues pénalement responsables et le Conseil Municipal pourra suspendre l'utilisation du Stade aux sociétés responsables de ces dégradations.

ART. 5 - DROITS D'ENTREE - L'entrée du terrain de jeux est libre pendant les manifestations sportives, les quêtes y sont interdites. Nul ne pourra percevoir de droit d'entrée, ni faire de quête, sans en demander l'autorisation, qui sera exceptionnelle;

ART. 6 - POLICE GENERALE - La commune se réserve le droit d'autoriser ou de refuser tout commerce de quelque nature qu'il soit, soit à l'intérieur, soit aux abords du terrain de jeux, sur la propriété lui appartenant.

Les usagers devront s'abstenir formellement de jeter sur le terrain tous objets, tels que papiers, pelures de fruits, reliefs de repas, résidus divers, etc....

Reçu le 12 Août 1913
Régu le 12 Août 1913
Propriétaire
23